

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL168

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« de la situation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de portée rédactionnelle, calquant le dispositif ordinaire applicable au Parlement européen sur le dispositif national destiné à l'Assemblée nationale et au Sénat.